

*Cour canadienne de l'impôt*

augmenté et il y en a beaucoup qui ont dix ou quinze ans d'expérience du Barreau et qui répondent donc au critère des dix ans de service pour la nomination à la Cour supérieure.

● (1910)

Je voudrais porter à votre attention, monsieur le Président, certaines de mes inquiétudes à propos d'aspects particuliers du projet de loi. Nous sommes prêts à l'appuyer et nous ne ferons pas obstacle à son adoption. Toutefois, j'espère que le ministre, au nom du gouvernement, s'engagera à surveiller le fonctionnement de cette nouvelle cour de l'impôt pour voir si oui ou non le caractère informel de la Commission de révision de l'impôt sera maintenu et si ce caractère est souhaitable, à la lumière de la nouvelle situation de cette cour qui devient une cour d'archives.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Je prie la Chambre de m'excuser de ne pas avoir d'uniforme. J'avais mal compris et je ne savais pas si la Chambre siègerait pendant l'heure du dîner.

**M. Beatty:** Monsieur le Président, c'est votre uniforme d'été.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Je voudrais que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) sache que si la Chambre avait l'obligeance de fournir à ceux qui occupent le fauteuil des uniformes d'été, nous en serions très heureux.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Blaker.)

**Le vice-président:** A l'ordre. La Chambre siège en comité plénier pour étudier le projet de loi C-167, concernant la Cour canadienne de l'impôt et modifiant la loi sur la Cour fédérale, la loi sur les juges et la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre que ce projet de loi comporte 59 articles. Il vaut peut-être mieux les mettre aux voix tous ensemble, et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Bien entendu, je donnerai la parole à tout député désireux d'intervenir au sujet de l'un des articles.

**M. MacGuigan:** Monsieur le président, je voudrais faire une remarque pour répondre au député d'en face au sujet des règles de présentation de la preuve appliquées par la Cour. Je tiens simplement à signaler à la Chambre qu'aux termes de l'article 14(2) du projet de loi, toute discrétion est laissée à la Cour pour décider si elle doit appliquer ces règles de façon officielle ou sans formalisme. Par exemple, si le contribuable est représenté par un avocat, la Cour peut décider d'appliquer la règle de présentation de la preuve. Voici le texte du paragraphe en question:

Nonobstant les dispositions de la loi habilitante, la Cour n'est pas liée par les règles légales ou techniques de présentation de la preuve lors des auditions. Dans la mesure où les circonstances et l'équité le permettent, il lui appartient d'agir sans formalisme, en procédure expéditive.

Bien entendu, comme le dit le député, nous surveillerons le fonctionnement de la Cour, pour voir comment cela se passe sur le plan pratique.

Les députés des autres partis désirent-ils poser des questions précises? Je sais que le Nouveau parti démocratique souhaite proposer les mêmes amendements à ce projet de loi, monsieur le président, mais il s'en abstiendra peut-être, sachant que ceux-ci ont déjà été rejetés lors de l'étude du projet de loi initial. Nous pourrions peut-être consulter la Chambre pour voir si nous pouvons mettre aux voix tous les articles en même temps au lieu de les examiner séparément?

**Mme McDonald:** Monsieur le président, je suis d'accord pour regrouper tous les articles. Mes remarques s'appliquent à ce projet de loi dans l'ensemble. Cependant, puisque mes propositions ont été rejetées, je me contenterai de soulever la question en espérant qu'elle fera l'objet d'une étude approfondie.

**Le vice-président:** Dans ce cas-là, je demande à la Chambre si les articles 2 à 59 sont adoptés.

**Des voix:** D'accord.

(Les articles 2 à 59 inclusivement sont adoptés.)

**Le vice-président:** L'Annexe est-elle adoptée?

**Des voix:** D'accord.

(L'Annexe est adoptée.)

**Le vice-président:** L'article 1 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

**Le vice-président:** Le titre est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(Le titre est adopté.)

**Le vice-président:** Le projet de loi est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

\* \* \*

### LA LOI DE 1982 SUR L'ACCORD CANADA-ALLEMAGNE EN MATIÈRE D'IMPÔTS

#### MESURE VISANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances))** propose: Que le projet de loi S-24, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de certains autres impôts, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, je suis conscient que la Chambre souhaite limiter les interventions au maximum. Je voudrais formuler une ou deux remarques, et un ou deux autres députés voudraient également dire un mot.